



Inspections en protection animale des « animaux de compagnie et de loisirs » Bilan global 2018

Le code rural et de la pêche maritime régit les activités liées aux animaux de compagnie et aux animaux de loisirs, à savoir les élevages, fourrières, refuges, pensions, animaleries, foires et concours, ainsi que les centres équestres.

Dans ce cadre, les directions départementales de la protection des populations (DDecPP) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les départements d'Outre-mer, inspectent 5% de tous ces établissements tout au long de l'année, avec toutefois une attention particulière l'été sur les refuges.

Ces inspections poursuivent ainsi 3 objectifs, à savoir s'assurer du bien-être des animaux, s'assurer des bonnes conditions de vente des animaux et prévenir et palier les défauts de soins.

En 2018, il était attendu que lors des inspections, une attention particulière soit portée à l'état d'entretien des animaux, les conditions d'hébergement et d'utilisation des animaux et notamment la politique de reproduction dans les élevages de chiens, l'identification des espèces concernées, les conditions d'utilisation des chevaux (harnachement et temps de repos), la tenue des registres d'élevage, le maintien des animaux dans des conditions satisfaisantes, notamment en cas de canicule, la présence de personnel compétent, l'existence d'un règlement sanitaire effectif et sur la réalisation de la visite sanitaire annuelle pour les carnivores.

Par ailleurs, en 2018, la Direction générale de la santé de la commission européenne a lancé une action visant à mieux caractériser les pratiques frauduleuses dans la vente en ligne de chiens et de chats en vue de mettre en place les actions pour sécuriser ce marché. En France, des DDecPP se sont ainsi portées volontaires pour cette action. Il s'agissait d'identifier les sites internet, contrôler les annonceurs douteux et notifier les sites. La Commission européenne a publié le bilan de l'enquête à l'échelle européenne (https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/other_aspects/online_dog-cat_en).

I/ Bilan quantitatif des inspections

Ainsi, en 2018, au niveau national, 2142 inspections sur sites ont eu lieu dont 1926 réalisées dans le cadre de la programmation annuelle des services du Ministère de l'agriculture relative aux établissements ayant des activités mentionnées au tableau 1 (Figure 1) (base d'analyse de risques).

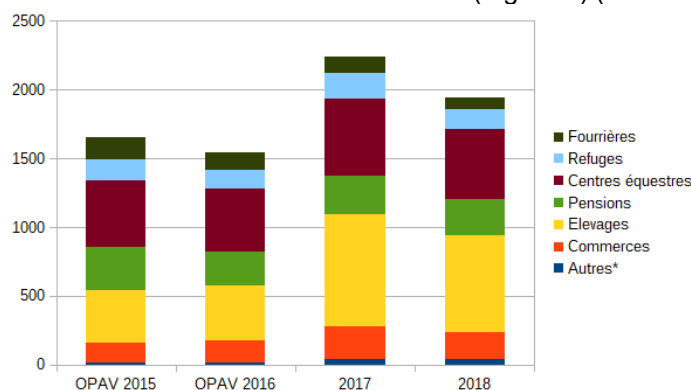


Figure 1 : Nombre d'inspections sur site en Opération Animal Vacances (OPAV) 2015, OPAV 2016, 2017 et 2018

* Autres = Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, transit etc.

En 2018, les établissements d'élevage représentent la plus grande part des établissements inspectés.

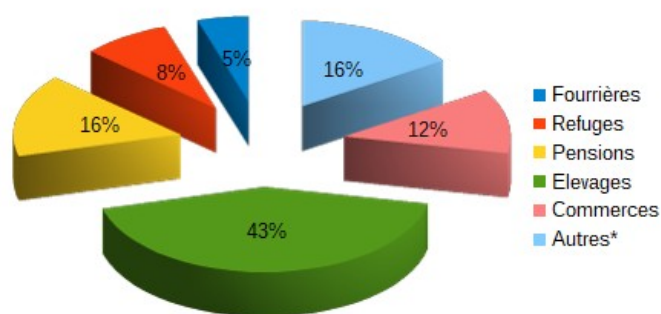


Figure 2 : Part d'inspections sur site de chaque activité carnivores domestiques en 2018
* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, etc.

En termes de pression d'inspection, la valeur absolue cible à réaliser sur site a été atteinte avec 5.4% de pression d'inspection 2018 (tableau 1)

Activité des établissements	Nombre d'établissements recensés	Nombre annuel d'inspections sur site 2018 **	Pression * d'inspection annuelle **
Fourrière	714	140	19,6%
Refuge	775	82	10,6%
Pensions	4911	259	5,3%
Élevages de carnivores domestiques	16634	704	4,2%
Vente à titre commercial d'animaux de compagnie	2049	201	9,8%
Expositions, concours	-	26	-
Centre équestre	9408	514	5,5%
TOTAL	35587	1926	5,4%

Tableau 1 : Pressions d'inspection au niveau national

* Pression d'inspection = Nb d'ateliers d'une classe inspectés x 100/ Nb d'ateliers ouverts de la même classe

**Période de référence 01/01/2018- 31/12/2018

III/ Résultats d'inspections

2.1 – Résultats globaux

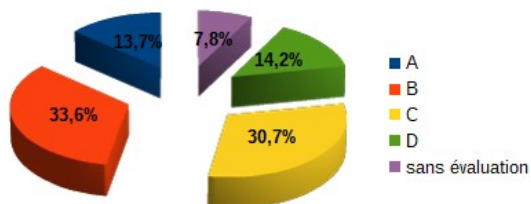


Figure 3 : Répartition des notations globales 2018 pour les inspections relatives aux activités en lien avec les animaux de compagnie

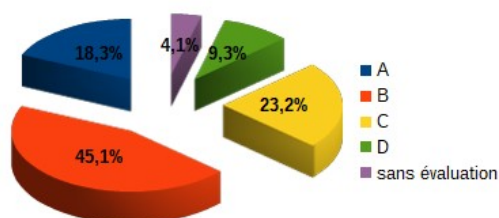


Figure 4 : Répartition des notations globales 2018 pour les inspections relatives aux activités en lien avec les animaux de loisirs (centres équestres)

La majorité des non-conformités relevées lors des inspections étaient mineures, quelle que soit l'activité. Toutefois, les élevages de carnivores domestiques ont présenté des non-conformités majeures importantes (près de 20%), même s'il convient de prendre en compte le fait que les inspections sont souvent effectuées sur la base de plaintes, ce qui biaise notablement l'échantillonnage.

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers évalués	% A (conforme)	% B (non-conformités mineures)	% C (non-conformités moyennes)	% D (non-conformités majeures)
Fourrière	82	24,4	31,7	24,4	8,5
Refuge	140	22,1	34,3	28,6	11,4
Pension (autres animaux que rente)	259	14,7	39,4	27,4	16,8
Élevage (autres animaux que rente)	704	10,7	30,1	33,1	18,0
Vente à titre commercial animaux de compagnie	201	8,5	39,3	32,8	10,4
Expositions	26	46,1	15,4	15,4	3,8
SOUS TOTAL ax de compagnie	1412	14,7	33,6	30,7	14,1
Centre équestre	514	18,3	45,1	23,1	9,3
TOTAL	1926	14,9	36,7	28,7	12,9

Tableau 2 : Résultat des évaluations des ateliers réalisées au cours de 2018

En 2018, pour les animaux de compagnie, deux types de non-conformités ont été encore régulièrement rencontrées (notés C et D, soit environ 20% des cas), à savoir : une mauvaise tenue des registres d'élevage (dans 30 à 40% des cas) et de mauvaises conditions d'hébergement, notamment pour les maternités (dans 24,6% des cas)

Quatre ans après la parution du nouveau dispositif réglementaire (et notamment l'arrêté du 3 avril 2014), il apparaît nécessaire de renforcer le suivi des établissements non-conformes. Ainsi, les services de contrôle ont reçu pour instruction de renforcer les suites administratives et pénales des élevages ne disposant pas de locaux de maternité conformes.

En effet, ce point est essentiel en élevage canin pour assurer les bonnes pratiques d'élevage et le bien-être des chiennes et de leurs chiots. De mauvaises conditions, avec un maintien de température inadaptée et un mauvais suivi des naissances, peuvent entraîner des mortalités importantes que l'éleveur doit prendre en considération.

Pour les chevaux, on constate l'absence de registres d'élevage dans 30 % des cas, et des non-conformités concernant l'hébergement notamment avec une mauvaise qualité des sols et des litières dans 20% des cas.

IV- Retour de l'enquête e-commerce proposée par la Commission européenne

En France, cette opération a concerné 166 sites répartis dans 18 départements, dont un en outre-mer. 6 sites d'éleveurs ont ainsi été identifiés ; le reste des annonces étant hébergées sur des plateformes, dont 10 spécialisées en « animalerie ».

A l'échelle des 17 États membres de l'Union européenne qui ont participé (ainsi que la Suisse), 315 publicités ont été vérifiées et 169 inspections ont été menées sur le terrain.

Les vérifications ont porté sur la présence effective dans les annonces d'un certain nombre de mentions obligatoires, comme l'âge de l'animal, le numéro d'identification de l'animal, le statut du commerçant (particulier ou professionnel), ainsi que la corrélation entre le statut du commerçant et la réalité de son activité en ligne (ne peuvent procéder à une cession onéreuse que les personnes détenant un numéro SIRET).

Que ce soit pour la France ou pour les autres États Membres, les mêmes points ont été relevés, à savoir

- Un manque d'identification comme principal problème (figure 5)

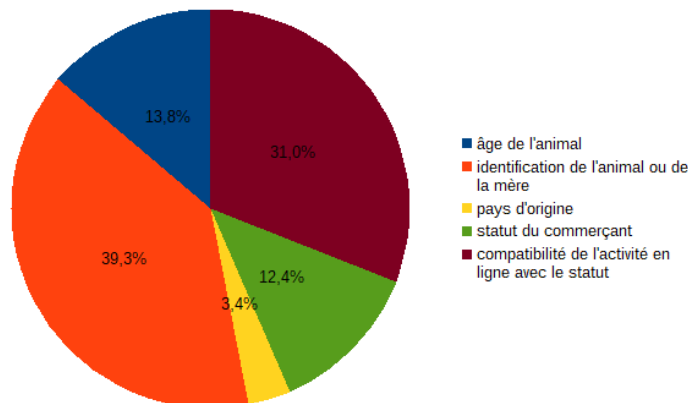


Figure 5 : % par type de non-conformités relevées par les autorités françaises

- Des tromperies sur le statut des annonceurs et l'origine des animaux avec :
 - o des professionnels qui se présentent en tant qu'amateurs ;
 - o des annonceurs qui proposent des chiens interdits de commercialisation ;
 - o des mouvements transfrontaliers difficilement identifiables.

D'un point de vue qualitatif, les inspecteurs ont pu constater : la mise en vente d'animaux trop jeunes, en mauvaise santé, non vaccinés, avec une identification douteuse, des transports illégaux et des difficultés à réaliser les contrôles (problèmes d'identification des animaux et des vendeurs).

Ainsi, les autorités françaises ont formulé deux propositions auprès de la commission européenne :

- la mise en place d'un système d'identification des carnivores domestiques commun à l'échelle de l'Union européenne ;
- un système de médiation avec les plate-formes de vente en ligne, voire la mise en place de chartes de qualité pour l'activité de vente en ligne qui devrait être mieux encadrée.

En plus des propositions françaises, certains États membres ont proposé de :

- développer des matériaux éducatifs pour le citoyen (sur comment acheter en ligne ?) ;
- établir des relations contractuelles entre les autorités et les responsables de sites.

Les suites de ce travail devraient être annoncées par la Commission européenne courant 2020 dans le cadre de la plate-forme européenne « bien-être animal » dédiée aux animaux de compagnie (https://ec.europa.eu/food/animals/welfare/eu-platform-animal-welfare_en) et dont les objectifs sont d'améliorer la communication entre États membres (échanges de données et de bonnes pratiques) afin de lutter contre le commerce illégal.

V- Conclusion

Pour 2020, les services du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation poursuivront les efforts sur un certain nombre de points de contrôles « animaux centrés » (l'état d'entretien des animaux ; les conditions d'hébergement dans les maternités et la politique de reproduction dans les élevages de chiens ; l'identification des espèces concernées ; les conditions d'utilisation des chevaux ; la tenue des registres d'élevage ; le maintien des animaux dans des conditions satisfaisantes et les mesures compensatrices le cas échéant en cas de canicule ; la présence de personnel compétent ; l'existence d'un règlement sanitaire effectif et la réalisation de la visite sanitaire vétérinaire annuelle) en recentrant les inspections sur les élevages et les animaleries.

Par ailleurs, les services ont reçu l'instruction de renforcer les suites administratives ou pénales à l'encontre des établissements présentant certaines non-conformités.